

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 15/12/2025

Date de la convocation :
09/12/2025
Date d'affichage :
09/12/2025

L'an 2025 et le 15 décembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle des fêtes de Froeschwiller sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres :
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 33

Présents : ISEL Roger :

Titulaires :

MMES : CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, STURM Céline, WEINLING HAMEL Elisabeth,

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLIPFEL Jean-Louis, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane,

Suppléants avec délégation vote :

MM : DEUTSCH Laurent représente CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, ROMIAN Serge représente SCHERTZ Christophe,

Suppléants sans délégation vote :

MM. : HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles,

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MME : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille est représentée par DEUTSCH Laurent, WALTER Clarisse donne procuration à M. CUNTZ Freddy,

MM : KLEIN Mathias donne procuration à TRITSCHBERGER Hervé, MALL Philippe, SCHERTZ Christophe représenté par ROMIAN Serge,

Elus suppléants excusés :

MM : HEBTING Benoit, SCHAEFER Marc

Elus absents :

Titulaires :

MM : RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique,

Suppléants :

MME MESSER Caroline

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, WEHRUNG Freddy

Secrétaire de séance : PETER Guillaume

Réf : 069.2025
Vote : A l'unanimité
Pour : 32
Contre : 1
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

069.2025 : Service de collecte et traitement des ordures ménagères : facturation en régie : fixation du montant de la redevance incitative pour 2026.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°068.2024 du conseil communautaire en date du 09.12.2024 : « service de collecte et traitement des ordures ménagères : facturation en régie : fixation du montant de la redevance incitative à compter du 01.01.2025 et modification en conséquence du règlement de facturation »,

Considérant la proposition de conserver les montants de redevances telles que définies pour l'exercice 2025,

Considérant la proposition de mettre en place un tarif de vente de bioseaux,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :

- **De fixer le montant de la redevance incitative pour l'exercice 2026 comme suit :**

- **Pour les particuliers : inchangée :**
Part fixe d'abonnement au service foyer 1 pers : 125 €
Part fixe d'abonnement au service foyer 2 pers : 190 €
Part fixe d'abonnement au service foyer 3 pers : 240 €
Part fixe d'abonnement au service foyer 4 pers : 290 €
Part fixe d'abonnement au service foyer 5 pers et + : 340 €
Demi part fixe (garde alternée) selon modalités prévues au règlement de collecte et de traitement des ordures ménagères),

Part variable par kg de déchets produits-collectés : 0,28 €/kg
- **Pour les administrations et services publics : inchangée :**
Part fixe d'abonnement au service : 166 €
Part au kg produit-collecté : 0,42 €/kg
- **Pour les résidences secondaires et les locations de tourisme : inchangée :**
Part fixe d'abonnement au service : 190 € (correspondant à la part appliquée pour un foyer de deux personnes)
Part variable par kg de déchets produits-collectés : 0,28 €/kg
- **Pour les professionnels : inchangée :**
Part fixe d'abonnement au service : 166 €
Part au kg produit-collecté : 0,42 €/kg
- **Autres tarifs :**
De maintenir le tarif de refacturation des passages supplémentaires en déchetterie, au-delà de 20 passages annuels (année civile) en déchetterie : selon tarifs pratiqués par le SMICTOM Alsace du Nord, soit actuellement 5 € le passage supplémentaire, et 50 € au-delà de 30 passages annuels, refacturation

sur la base des listes annuelles transmises par le SMICTOM Nord Alsace,

De maintenir le tarif de refacturation du coût des badges perdus/détériorés ou non-restitués : selon tarifs pratiqués par le SMICTOM Alsace du Nord, soit actuellement 10 €, refacturation sur la base des listes annuelles transmises par le SMICTOM Nord Alsace,

- **De maintenir le tarif de vente de sacs kraft pour les bioseaux selon les tarifs pratiqués par le SMICTOM Alsace du Nord, soit actuellement 3 € pour 50 sacs et 5 € pour 100 sacs, refacturation sur la base des listes annuelles transmises par le SMICTOM Nord Alsace,**
- **De fixer le tarif de vente de bioseaux plastique à 5 €, refacturation sur la base des listes annuelles transmises par le SMICTOM Nord Alsace,**
- **De préciser que ces tarifs restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés par délibération expresse,**
- **De rappeler que le service « OM » intègre le fonctionnement des déchèteries et des points d'apports volontaires répartis sur le territoire, ainsi que la collecte des « recyclables » via les conteneurs bleus-jaunes,**
- **De poursuivre et renforcer les actions d'animation et opérations destinées à promouvoir le tri sélectif et la réduction de la production de déchets ménagers, à destination du grand public, des entreprises et associations, des communes membres (réunions d'information, promotion du compost, communes zéro déchets notamment),**

De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 18/12/2025

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
PETER Guillaume

Le président,
ISEL Roger